

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 25
Nombre de votants 29

Délibération n° 2022-41

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 juin 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jacques GOUBET, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Annick COURTOIS, Elsa GOUBALI ;
- MM. Laurent FEBVAY, Éric GUYARD.

Pouvoirs :

- Mme Annick COURTOIS à Mme Catherine CAZIN ;
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Nathalie GAY ;
- M. Laurent FEBVAY à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Éric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIAL BACHELARD

Dans le cadre de sa politique sociale, la Caisse d'allocations familiales (CAF) a demandé aux gestionnaires des accueils collectifs des mineurs déclarés auprès du « service départemental jeunesse, engagement et sports » de modifier son principe de facturation aux familles au regard de leur capacité contributive afin que les services soient accessibles à tous et de manière équitable.

Le barème de participation des familles sur ces services doit prendre en compte :

- le quotient familial des familles auquel est appliqué un taux d'effort et ne doit pas comporter de tarif fixe,
- un plancher sur la base des minimas sociaux et un plafond,
- l'intégration des sorties et/ou activités exceptionnelles dans le coût d'accueil,
- une majoration ne dépassant 15% pour les familles résidant hors territoire.

Ce nouveau barème de tarification aux familles implique de facto une modification de l'article III « tarification et paiement » du règlement intérieur du centre social.

Par ailleurs, considérant que par délibération du 21 septembre 2020, les familles adressent leur paiement directement au Trésor public, il convient de mettre à jour les différentes modalités de paiement transmises par « SCG Dijon Métropole ».

Un autre point du règlement a été modifié :
- Article II - clarifiant les conditions d'admission.

Ce règlement entrera en application au 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, il convient d'informer les usagers de ce service de ces nouvelles procédures administratives et financières en modifiant le règlement intérieur du centre social joint au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » réunie le 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du centre social ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 juin 2022



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

REGLEMENT INTERIEUR

- ESPACE SOCIAL GASTON BACHELARD -

I/ ETABLISSEMENT

Le centre social municipal est un établissement à vocation pluri générationnelle. Cette structure relève d'une gestion municipale. Les locaux sont situés à l'Espace Social et Culturel Bachelard - Place Schweich an der Mosel - 21160 Marsannay-la-Côte. La responsabilité civile de la structure est assurée par la Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales.

Le centre social et ses structures sont cofinancés, selon les cas, par la participation des familles, les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la commune de Marsannay-la-Côte.

Il comprend les services suivants : multi-accueil, relais petite enfance, accueil de loisirs, accueil périscolaire et restauration scolaire, contrat local d'accompagnement scolaire, centre ados, pré-ados, point information jeunesse, prévention, animation familles et seniors.

II/ CONDITIONS D'ADMISSION

Les inscriptions sont organisées en deux temps :

*** Admissibles première période d'inscription (dates communiquées via le portail familles) :**

- Les habitants de Marsannay-la-Côte

*** Admissibles deuxième période d'inscription**

- Les personnes travaillant à Marsannay-la-Côte,
- Les enfants scolarisés à Marsannay-la-Côte,
- Les enfants dont les grands-parents habitent à Marsannay-la-Côte,
- Les personnes extérieures à Marsannay-la-Côte.

Modalités d'inscription dans les services :

NB : Les renseignements à caractère personnel qui sont demandés font l'objet d'une exploitation informatique qui respecte les impératifs définis par la CNIL (Commission Nationale d'Informatique et des Libertés). Traitement déclaré : téléservices locaux n°2030952V0 du 10 - 02 - 2007

Les modalités d'inscription s'effectuent à partir d'un « Portail Famille » disponible sur le site internet de la Ville : elles sont accomplies par les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant, en cas de séparation et renouvelées tous les ans.

Les démarches nécessaires :

1) « Le dossier famille »

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Numéro allocataire CAF (à défaut avis d'imposition sur les revenus N-2)
- Attestation d'aides aux temps libres pour les bénéficiaires

2) « L'inscription enfant »

Les pièces à fournir pour l'inscription :

- Le nom du médecin traitant
- Le nom de l'assurance responsabilité civile comprenant les activités extra-scolaires
- La copie du carnet de santé pour les vaccinations
- Les différentes autorisations
- La copie du Protocole d'Accueil Individualisé pour les bénéficiaires

NB : Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée, chaque parent devra constituer un dossier famille.

TOUTE INSCRIPTION SERA VALIDÉE SOUS RÉSERVE QUE LE DOSSIER D'INSCRIPTION SOIT COMPLET ET SANS IMPAYES.

III/ TARIFICATION et PAIEMENT

Généralités :

Les renseignements à caractère personnel qui sont demandés font l'objet d'une exploitation informatique qui respecte les impératifs définis par la CNIL (Commission Nationale d'Informatique et des Libertés). Traitement déclaré : gestion de l'ensemble des prestations payantes ou non fournies par une municipalité à partir d'un dossier famille dans le domaine de l'Enfance, l'Education, la Jeunesse et la Culture n°1261026V0

- Le personnel du service facturation est habilité à consulter le service de télématique de la caisse d'allocations familiales : Mon Compte Partenaire. Ce service donne, à partir du numéro d'allocataire : la composition de la famille, l'adresse, les ressources déclarées. Cette base de données est utilisée par le personnel du service facturation pour calculer la participation des familles aux activités du centre social.
- Des frais d'adhésion annuelle au centre social sont dus pour toute participation aux activités du centre social municipal. Se référer au dernier arrêté en vigueur relatif à la tarification.

Base de calcul :

- Le calcul du montant de la participation des familles pour l'ensemble des activités s'appuie sur un taux d'effort, encadrées par les plancher et plafond retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui prend en compte.
- Le montant du Quotient familial de la famille, pour les activités périscolaires, extrascolaires et CLAS.
- Le montant des ressources mensuelles de la famille, avant tout abattement pour le multi-accueil.

Pour les autres activités (Centre préados-ados, sorties ou activités familles...) une tarification à l'activité est appliquée.

Remarques :

- Les taux d'effort pour l'ensemble des activités sont fixés par arrêté pris au titre de la délégation du Maire et avec une information au Conseil Municipal
- à défaut de justificatifs de ressources (numéro CAF ou avis d'imposition N-2), le taux d'effort maximum sera appliqué.

NB : se référer à l'arrêté de tarification en vigueur
(Site internet de la ville : <http://www.ville-marsannay-la-cote.fr>).

Adopté le 19 novembre 2018
Modifié le 20 septembre 2020
Modifié le 27 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20220629-DELIB2022-41-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Tarification pour les familles résidant hors de Marsannay-la-Côte :

Les frais d'adhésion annuelle au centre social et la participation financière aux activités sont majorés de 15 %.

Toute personne qui ne préviendra pas d'un changement d'adresse pouvant avoir une incidence sur les tarifs se verra appliquer non seulement le tarif de sa nouvelle adresse, mais également un rappel de celui-ci depuis la date du déménagement.

Modification de la situation familiale :

- En cours de validité du dossier, il est possible de modifier la situation (adresse, téléphone, courriel) sur le portail famille.
- Pour toute autre démarche concernant toute situation personnelle (séparation, chômage, début ou fin de congé parental), il faut s'adresser au service facturation.
- En cas de naissance d'un enfant, après constitution du dossier, une copie du livret de famille ou acte de naissance devra être remise au service facturation du centre social afin d'effectuer une mise à jour des tarifs. Cette modification interviendra sur le mois suivant la date de remise des documents.

Factures :

Les factures sont éditées chaque mois et seront dématérialisées* à compter de janvier 2023.

Elles seront accessibles sur le portail familles dans votre espace personnel.

Un mail d'information est envoyé lors de la mise en ligne.

Les factures sont à conserver pour le calcul du montant des frais de garde pour la déclaration d'imposition car aucun duplicata ne sera édité.

* Si vous souhaitez choisir l'option de la réception de facture par envoi postal, vous devez en exprimer la demande auprès du service facturation. Les deux modalités n'étant pas cumulables.

Paiement :

- La facturation est mensuelle. Les factures sont à solder jusqu'au 15 du mois suivant qui suit leur réception. Passé ce délai, la facture non soldée est mise en recouvrement par le Trésor Public.

Les différents moyens de paiement :

- au Trésor Public
 - en adressant votre paiement directement au Trésor PUBLIC (chèque - ANCV - CESU)
 - ou en paiement de proximité en partenariat avec le réseau des buralistes en numéraire (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire
 - ou par virement bancaire : RIB : 30001 00334 C2110000000 15 / IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015 / BIC : BDFEFRPPCCT
 - ou par carte bleue par téléphone au 03.80.36.26.09
- sur votre « Portail Famille » :
 - Paiement en ligne

Remarques :

- les chèques-vacances et les CESU ne peuvent être utilisés pour le paiement d'un cumul de factures (un paiement par facture),
- toute inscription à une activité, à un service, sera facturée si un justificatif d'absence n'a pas été fourni dans les délais indiqués (voir les règlements spécifiques à chaque service),
- le non-paiement des sommes dues pourra entraîner l'impossibilité d'inscription aux « activités spécifiques »,
- aucune inscription ne sera prise en compte si la famille n'a pas réglé l'intégralité des dettes de l'année scolaire en cours,
- toute réclamation sur le montant d'une facture, doit être signalée dans le mois qui suit la facturation.



IV/ PARTICIPATION DES USAGERS A LA VIE DE LA STRUCTURE

L'équipe du centre social municipal, conformément à son contrat de projet suivant les directives de la circulaire de la CNAF et les recommandations de la charte de la fédération des centres sociaux, propose aux familles de participer à la vie de la structure.

Cette participation peut prendre différentes formes : journées portes-ouvertes, comité de pilotage et de suivi, comité des usagers, bénévoles, parents accompagnateurs, autres.

Dans le cadre du service « animations familles », les familles peuvent participer à divers ateliers ou sorties, organisées à titre gratuit ou payant. Pour participer à celles-ci, les familles doivent au préalable constituer un dossier.

V/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

- En cas de retards avérés et fréquents des parents lors de la fermeture des différentes structures, la direction peut être amenée à revoir les conditions d'admission de l'enfant.
- Si un enfant est encore présent et si l'heure de fermeture des structures est dépassée, les mesures réglementaires de protection de l'enfance sont mises en œuvre. Les autorités compétentes seront alertées.
- Tout problème de comportement pourra entraîner une exclusion.
- Selon les termes de la loi en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux du centre social municipal.
- Aucun animal, même tenu en laisse, ne doit entrer, ni dans la cour, ni dans l'enceinte du bâtiment.
- L'utilisation de pédicycles (trottinettes, cycles, draisienne...) est interdite dans l'enceinte du bâtiment.
- La commune ne peut être tenue pour responsable de la perte ou du vol d'objets personnels dans le cadre des activités du centre social (bijoux, baladeur, poussette, vêtement, portable, console de jeux, autres).

Les règlements spécifiques à chaque structure du centre social municipal fixeront les règles applicables. Tout manquement à ce règlement, ainsi qu'aux règlements spécifiques, pourra entraîner l'exclusion du centre social municipal.

Seul Monsieur le Maire, ou son représentant, peut y accorder une dérogation.

Ce règlement fera l'objet d'une validation électronique lors du renouvellement du dossier sur le portail famille.

Le MAIRE

Jean-Michel VERPILLOT